



**Communauté de Communes
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
BP 60 002
79600 AIRVAULT**

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2015**

L'an deux mil quinze le vingt-deux du mois de septembre, à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie d'ASSAIS-LES-JUMEAUX sous la présidence d'Olivier FOUILLET Président.

24 présents

Membres titulaires présents

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Huguette ROUSSEAU, Lucette ROCHER, Jacky JOZEAU, Viviane CHATAUTY, Jacky METAY, Jacky PRINCAY, Jacques METREAU, Claire SAINCOURT
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Pierre CESBRON, Claude SERVANT Jean-Michel PROUST
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Patrick JAMET
- ✓ Commune de Tessonnière : Frédérique DAMBRINNE
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD (arrivé en cours de séance)

Membre suppléant présent : Néant

3 pouvoirs

- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Patrick JAMET
- ✓ Jean-Marie COLIN a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT

Excusés : Jean Marie COLIN, Ludovic BARREAU, Mathias DIXNEUF

Absent : Philippe MORIN

Huguette ROUSSEAU a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 22 octobre 2015

Observations sur le Procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2015 : Le PV est adopté à l'unanimité avec les observations suivantes :

1/ Dans la présentation au Conseil Communautaire, il a été proposé de fermer un poste d'adjoint technique 2^e classe, or poste qui a été libéré au service « gestion des déchets » et sur lequel l'avis de la CAP a porté est un poste d'adjoint administratif 2^e classe et non un poste d'adjoint technique 2^e classe. Le PV fait mention d'un poste d'adjoint administratif.

2/ Le Conseil Communautaire a, pour l'assurance dommage ouvrage de la gendarmerie, retenu l'offre de la SMACL mieux-disante. Or les taux indiqués dans le PV sont ceux de SMABTP. L'extrait qui a été envoyé au contrôle de légalité reprend les bons taux, mais il convient de noter cette erreur de retranscription dans le PV du conseil du 22 septembre. Il faut donc lire :

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire autorise M. Le Président à signer un contrat avec la SMACL pour une assurance dommage ouvrage aux conditions suivantes :

- ✓ opération de construction concernée par l'ADO : construction d'une gendarmerie et de 8 logements à Airvault, rue de l'Aumônerie
- ✓ retient la garantie de base à ~~0.675 %~~ 0.620 %
- ✓ retient la garantie pour le bon fonctionnement des éléments d'équipements à ~~0.0135 %~~ 0.0300 %
- ✓ ne retient ni la garantie tous risques chantier, ni la garantie dommages immatériels consécutifs à un sinistre.

SITE DU CEBRON

↳ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ACCES AU MUR D'ESCALADE

Délibération n° D2015.099

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide le règlement intérieur « Mur d'escalade » qui sera annexé au règlement général de la salle du Cebron, validé par la délibération D2014-124 du 16 septembre 2014.

↳ TARIFS D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORT DU CEBRON

Délibération n° D2015.100

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide les tarifs pour la location des salles du Cébron tels que joints en annexe pour une application à compter du 1^{er} novembre 2015.

Arrivée de Jean-François COIFFARD

COMPTABILITE FINANCES FISCALITE

↳ DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS

Délibération n° D2015.101

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide les décisions modificatives des budgets ainsi qu'il suit :

Budget Chevalerie : DM 1							
Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Observations	
Chevalerie	Fonctionnement	67	673	150.00		Annulation Titre Ex antérieur	
		012		8 000.00		RBT Salaires	
		70	70632		8 150.00	Locations	
Total				8 150.00	8 150.00		
Budget Assainissement Collectif : DM 3							
Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Observations	
ASST CO	Fonctionnement	67	678	10 000.00		Effacement de Dettes	
		70	70611		10 000.00	Redevance	
Total				10 000.00	10 000.00		
Budget Ordures Ménagères : DM 2							
Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Observations	
OM	Fonctionnement	67	678	4 000.00		Effacement de Dettes	
		011		150 000.00		Charges générales - Ecart entre budget demandé et budget présenté au BP et hausse du 68 de 80 000€	
		74				16 000.00	Participation Eco organisme
		70	7087			24 000.00	Remboursement de frais suite partage actif
		70	70611			114 000.00	Redevance
		Total				154 000.00	154 000.00

Budget Maison de Santé : DM 1						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Observations
MDS	Fonctionnement	011		1 800.00		Taxe fouille Archéologique
		011		1 185.38		Dont facture d'eau du chantier non prévue au budget
		77	7788		2 985.38	Subvention BP
Total				2 985.38	2 985.38	
Budget SPANC : DM 1						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Observations
SPANC	Fonctionnement	74			3 550.00	Part subvention 2015
		011		- 5 000.00		Affectation salaire sur 012 et non 011
		012		8 550.00		Nouveau CDD + salaire Vincent
Total				3 550.00	3 550.00	
Budget BP : DM 3						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Observations
BP	Fonctionnement	67		2 985.38		Subvention budget MDS
		22		- 2 985.38		Diminution dépenses imprévues
Total				-	-	

GESTION DU PERSONNEL

✚ FERMETURE D'UN POSTE VACANT

Délibération n° D2015.102

- Vu l'avis favorable du CT en date du 13 octobre 2015
- Considérant la vacance du poste

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide fermer, au 1^{er} novembre 2015, le poste d'adjoint technique 2^e classe à temps complet affecté aux services techniques et modifie en conséquence le tableau des effectifs.

✚ CRITERES POUR L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL

Délibération n° D2015.103

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'avis du Comité technique en date du 13 octobre 2015,
- Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015,
- Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel,
- Vu l'organigramme de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet présenté en Comité Technique le 14 avril 2015,
- Considérant que chaque agent dispose de sa fiche de poste,
- Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire

DIT que l'entretien professionnel est un échange organisé annuellement entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct. Cette notion de « supérieur hiérarchique direct » est fonctionnelle et indépendante de considérations de grades ou de corps. L'évaluateur est celui qui, au quotidien, organise le travail de l'agent et contrôle son activité.

L'entretien est préparé par les deux interlocuteurs sur la base d'une fiche d'entretien préétablie (annexe 1) Il donne lieu à un compte rendu rédigé pendant ou après l'entretien, cosigné et mentionnant les voies de recours. Le compte rendu signé est versé au dossier du fonctionnaire et exploité au titre de la gestion des carrières, de la gestion prévisionnelle, de la mobilité et de la formation.

DIT que le contenu de l'entretien professionnel porte sur :

- le bilan de l'année écoulée
- la fixation des objectifs pour l'année suivante
- les acquis de l'expérience professionnelle
- les besoins de formation
- les perspectives d'évolution
- la valeur professionnelle et la manière de servir

DECIDE que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, sont déterminés ainsi qu'il suit :

AGENT AYANT UNE FONCTION DE DIRECTION (TOUTE FILIERE)

Les compétences

- ✓ Connaissances de l'environnement territorial
- ✓ Connaissances réglementaires
- ✓ Connaissances du statut de la fonction publique territoriale
- ✓ Forte culture territoriale
- ✓ Notion en comptabilité publique
- ✓ Qualité rédactionnelle
- ✓ Qualité de l'expression orale
- ✓ Animation des réunions
- ✓ Capacité à instruire les dossiers et les projets
- ✓ Esprit d'analyse et de synthèse
- ✓ Esprit d'initiative
- ✓ Capacité de conseil et d'aide à la décision auprès des élus
- ✓ Assistance pour la définition des orientations stratégiques
- ✓ Veille au plan stratégique
- ✓ Impulsion des projets stratégiques
- ✓ Définition d'une stratégie financière et économique
- ✓ Participation à la définition de projets globaux de la collectivité qui visent au développement d'un territoire et des prestations envers les populations

Les résultats professionnels obtenus par l'agent par rapport à aux orientations et choix politiques ; réalisation des objectifs fixés par l'autorité territoriale et/ou le directeur général

- ✓ Respect des délais et échéances
- ✓ Qualités organisationnelles : planification anticipation
- ✓ Mise en œuvre de la méthodologie de conduite de projet
- ✓ Veille juridique et vérification des dispositions légales et réglementaires
- ✓ Respect des obligations du fonctionnaire
- ✓ Autonomie
- ✓ Disponibilité
- ✓ Respect du devoir de réserve/discrétion professionnelle
- ✓ Rigueur

Les capacités de management

- ✓ Capacité à animer une équipe
- ✓ Capacité à identifier, mobiliser et valoriser les compétences collectives et individuelles
- ✓ Capacité à déléguer
- ✓ Capacité à fixer des objectifs et à mesurer les résultats
- ✓ Capacité à planifier, organiser, former et informer
- ✓ Capacité à prévenir et gérer les conflits
- ✓ Capacités à faire respecter les règles de sécurité et d'hygiène

Les qualités relationnelles

- ✓ Avec l'autorité territoriale, la hiérarchie, les élus
- ✓ Avec les autres services et les collègues
- ✓ Avec les institutions et les partenaires
- ✓ Avec les usagers
- ✓ Qualité du travail en équipe
- ✓ Capacité à écouter, comprendre et reformuler
- ✓ Esprit d'ouverture au changement et à l'accompagnement des équipes au changement.

AGENT AYANT UNE FONCTION D'ENCADRANT (TOUTE FILIERE)

Les compétences professionnelles et techniques

- ✓ Connaissances de l'environnement territorial
- ✓ Connaissances réglementaires dans le domaine du service géré
- ✓ Connaissances du statut de la fonction publique territoriale
- ✓ Qualité rédactionnelle
- ✓ Qualité de l'expression orale
- ✓ Maîtrise des outils informatiques et logiciels
- ✓ Esprit d'analyse et de synthèse
- ✓ Esprit d'initiative
- ✓ Mise en application des directives données

Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs par rapport à

- ✓ La qualité de fonctionnement du service encadré
- ✓ Le respect des budgets et des crédits alloués
- ✓ La manière de rendre compte ; la capacité à analyser et à proposer des améliorations du service
- ✓ Le respect des délais et échéances
- ✓ Fiabilité et qualité du travail effectué et des conseils avancés au supérieur hiérarchique et aux élus
- ✓ La disponibilité
- ✓ La rigueur
- ✓ L'autonomie
- ✓ Le respect des obligations du fonctionnaire
- ✓ L'effort de formation pour actualiser ses connaissances et développer ses compétences

Les qualités relationnelles

- ✓ Avec l'autorité territoriale, la hiérarchie, les élus
- ✓ Avec les autres services et les collègues
- ✓ Avec les institutions et les partenaires
- ✓ Avec les usagers
- ✓ Qualité du travail en équipe
- ✓ Capacité à écouter, comprendre et reformuler
- ✓ Esprit d'ouverture au changement et à l'accompagnement des équipes au changement

Les capacités d'encadrement ou d'expertise et le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- ✓ Planification, gestion des urgences
- ✓ Anticipation les besoins de formations et des habilitations
- ✓ Prévention et gestion des conflits
- ✓ Médiation et négociation
- ✓ Circulation de l'information interne ascendante et descendante.

AGENT AYANT UNE FONCTION D'EXECUTION

Toute filière

Respect des obligations du fonctionnaire

L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs

- ✓ Implication dans le travail
- ✓ Assiduité, disponibilité
- ✓ Rigueur, respect des délais et des échéances
- ✓ Respect de l'organisation collective du travail
- ✓ Initiative, organisation, anticipation

Les compétences professionnelles et techniques

- ✓ Compétences techniques de la fiche de poste
- ✓ Connaissance de l'environnement professionnel
- ✓ Respect des règlements, normes et procédures
- ✓ Entretien du matériel utilisé
- ✓ Maîtrise des nouvelles technologies
- ✓ Réactivité et adaptabilité
- ✓ Capacité à entretenir et développer ses compétences

Les qualités relationnelles

- ✓ Relations avec les élus, avec la hiérarchie
- ✓ Relations avec les autres intervenants (enseignants, animateurs...)
- ✓ Relations avec le public
- ✓ Travail en équipe
- ✓ Ecoute
- ✓ Esprit d'ouverture au changement

La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- ✓ Animation d'une équipe
- ✓ Organisation
- ✓ Délégation et contrôle
- ✓ Propositions
- ✓ Mobilisation et valorisation des compétences individuelles et collectives
- ✓ Prise et application des décisions
- ✓ Prévention et arbitrage des conflits
- ✓ Circulation des informations nécessaires à l'efficacité collective de l'équipe et à l'efficacité individuelle des agents
- ✓ Formation et transmission du savoir

Filière administrative

- ✓ Qualité d'expression écrite et orale
- ✓ Compétences bureautiques
- ✓ Techniques de classement
- ✓ Archivages

Filière technique

- ✓ Connaissance du matériel à utiliser selon les missions
- ✓ Connaissance de l'utilisation des produits phytosanitaires, toxiques et de nettoyage
- ✓ Utilisation des équipements de protection
- ✓ Respect des règles et des consignes de sécurité
- ✓ Respect du code de la route
- ✓ Compréhension d'une notice, un plan et une consigne

Filière culturelle

- ✓ Culture générale et connaissance de l'offre documentaire
- ✓ Connaissance des politiques publiques et des enjeux autour de la lecture publique
- ✓ Connaissance en bibliothéconomie
- ✓ Qualité d'accueil du public
- ✓ Connaissance en catalogage et indexation
- ✓ Entretien des ouvrages

Filière animation

Bibliothèque

- ✓ Connaissance en animation culturelle
- ✓ Connaissance de la littérature jeunesse
- ✓ Capacité à évaluer les besoins en fonction des différents publics et partenaires
- ✓ Connaissance en bibliothéconomie
- ✓ Qualité d'accueil du public

Chevalerie du Thouet

- ✓ Connaissance des spécificités liées au tourisme et à l'accueil de groupes d'enfants et des familles
- ✓ Conduite des attelages et respect des normes de sécurité
- ✓ Connaissance en respect des normes d'hygiène pour la restauration
- ✓ Soins aux chevaux

GOUVERNANCE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LE COMITE DE PROGRAMMATION DU PROGRAMME LEADER DU PAYS DE GATINE *Délibération n° D2015.104*

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de désigner à main levée les délégués pour le comité de programmation LEADER du pays de Gâtine et désigne :

- ✓ Délégué titulaire : Olivier FOUILLET
- ✓ Délégué suppléant : Pascal BIRONNEAU

DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LE PAYS DE GATINE *Délibération n° D2015.105*

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de désigner à main levée les délégués au Conseil Syndical du Pays de Gâtine transformé en syndicat mixte fermé et désigne :

Membres titulaires	Membres suppléants
Olivier FOUILLET	Daniel ROBERT
Pascal BIRONNEAU	Jacques METREAU
Monique NOLOT	Claude SERVANT
Jean-François COIFFARD	Frédérique DAMBRINE

ACTIONS SOCIALES

CREATION D'UN CIAS *Délibération n° D2015-106*

- Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvrant la possibilité de créer un CIAS pour mettre en œuvre la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,
- Vu les dispositions de l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles, alinéa 5 et suivants, relatives au CIAS,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet au 1^{er} janvier 2016,
- Considérant le rapport exposé par Monsieur le Président de la communauté rappelant la volonté de la communauté de mettre en place d'un Centre Intercommunal d'Action sociale (CIAS),
- Considérant que le CIAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la communauté,

Après délibération et vote des membres présents et représentés (points 1/2/3/5/ votés à l'unanimité ; le point 4 a été voté à la majorité avec 4 contre) le Conseil Communautaire

1/ Décide de créer, au 1^{er} janvier 2016 un Centre Intercommunal d'Action Sociale

(CIAS) et de lui confier l'exercice des compétences suivantes :

- ✓ tâches ménagères et courses auprès des personnes âgées (70 ans et plus) dépendantes ou non ; des personnes handicapées ou dépendantes (de moins de 70 ans) ; des enfants (de moins de 3 ans) ; des familles
- ✓ garde à domicile, aide directe à la personne, aide administrative, accompagnement à l'extérieur, lutte contre l'isolement auprès des personnes âgées (70 ans et plus) dépendantes ou non, des personnes handicapées ou dépendantes (de moins de 70 ans).

Ces activités seront exercées selon les modalités suivantes :

- ✓ placement de travailleurs auprès de personnes physiques (service mandataire)
- ✓ fournitures de prestations de services.

2/ Décide que la dénomination du CIAS sera « CIAS Airvaudais-Val du Thouet »

3/ Fixe le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration à **20** (10 délégués élus au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et 10 délégués représentants de la société civile et désignés par le Président)

4/ Fixe le siège du CIAS à l'adresse suivante : 33 place des Promenades 79600 AIRVAULT

5/ Donne délégation de signature à M. Le Président pour tous les actes se rapportant à la présente délibération.

DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE CIAS *Délibération n° D2015-107*

- Vu l'article R.123-29 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu la délibération D2015-106 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet pour la création d'un CIAS sur son territoire

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de désigner à main levée les 10 membres du Conseil Communautaire qui siégeront au Conseil d'Administration du CIAS et désigne : Jeanne BARIGAULT – Monique NOLOT – Frédérique DAMBRINE – Joël MEUNIER – Jean François COIFFARD – Daniel ROBERT – Maryse CHARRIER – Maryse BARIGAULT – Micheline REAU – Jacques ROY.

SPIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF

↳ Compactage des emprunts du Crédit Agricole

Délibération n° D2015-108

- Vu les 3 propositions de compactage d'emprunts faites par le Crédit Agricole
- Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du SPIC

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ De compacter les emprunts suivants en un seul auprès du Crédit Agricole

Numéro du prêt	montant initial €	taux %	capital restant dû €
70001003095	80 000.00	4.97	45 572.85
70004380183	1 300 000.00	4.69	1 159 024.62
70009261468	500 000.00	3.60	402 440.72
81750521801	292 702.11	5.68	140 371.48

- ✓ De réaliser un emprunt de 1 784 853.89 € comprenant le capital restant ci-dessus et les indemnités de remboursement anticipé des 4 emprunts
- ✓ D'accepter les frais de dossier de 0.15 % du montant soit 2 677.28 €
- ✓ De retenir :
 - ✓ Classification charte Gissier : 1A
 - ✓ Durée : 180 mois
 - ✓ Taux : fixe 2.69 %
 - ✓ Echéances : constantes
 - ✓ Remboursement : trimestriel
 - ✓ Différé d'amortissement : non
- ✓ D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt.

MEDIATHEQUE

↳ Convention avec le RPI les 5 villages

Délibération n° D2015-109

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide autorise M. Le Président ou son représentant à signer une convention avec le RPI les villages (qui remplace celle signée après la délibération D2014-103 du 7 juillet 2014), à savoir

POUR L'ACCUEIL DES CLASSES

Art 1 : Objet de la convention pour la partie médiathèque

La médiathèque de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet accueillera trois fois par an, au maximum, chacune des classes du RPI les 5 villages pour des animations à la médiathèque.

Art 2 : Prise en charge et répartition des frais

Les frais de transport scolaires seront à la charge du RPI.

Les frais d'accueil seront pris en charge par la Communauté de Communes Airvaudais- Val du Thouet pour les élèves de son territoire.

Le RPI les 5 Villages prendra en charge les frais d'accueil des autres élèves, selon un état de répartition fourni par le RPI, à la date de la rentrée scolaire.

Art 3 : Modalité de remboursement

Le SIVU RPI les 5 Villages s'engage à rembourser à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, en juin de chaque année :

- les frais d'accueil à la médiathèque, au prorata du nombre d'élève présents à la rentrée de septembre : 100 euros par classe et par accueil décomposés ainsi : 60 euros (4 heures de l'animatrice) + 20 euros (fournitures) + 20 euros (frais généraux bâtiment).

POUR L'ASSISTANCE INFORMATIQUE

Art 4 : Objet de la convention pour la partie informatique

Le SIVU RPI les 5 Villages fera appel à un prestataire privé pour ses besoins en assistance informatique.

Art 5 : Remboursement des frais informatiques

A compter du 1^{er} septembre 2015, la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet remboursera au SIVU RPI les 5 Villages, à chaque fin d'année scolaire N, les frais d'intervention du prestataire informatique (sur présentation des factures) au prorata du nombre d'élèves relevant de son territoire présents à la rentrée de septembre N-1.

Art 6 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est établie pour une année à compter du 1^{er} septembre 2015.

Cette convention fera l'objet d'une reconduction expresse entre les 2 parties, sauf dénonciation par l'une ou l'autre devant intervenir par lettre recommandée avec accusée de réception 3 mois avant expiration de la fin de la convention.

Les termes de cette convention pourront être révisés après accord des parties.

↳ Modification de l'annexe 4 de la charte des collections de la médiathèque

Délibération n° D2015-110

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire modifie, ainsi qu'il suit, l'annexe 4 de la charte des collections de la médiathèque à compter du 1^{er} novembre 2015

Abonnement Médiathèque enfant

Type de document	Quota	Durée	Prolongation
Imprimés (livres, revues, BD, albums)	10	3 semaines	oui
CD	4	3 semaines	oui
DVD	1	3 semaines	non
Cd Rom	1	3 semaines	non
Nouveauté	2	3 semaines	non

Abonnement Médiathèque adulte

Type de document	Quota	Durée	Prolongation
Imprimés (livres, revues, BD, albums)	10	3 semaines	oui
CD	4	3 semaines	oui
DVD	2	3 semaines	non
Cd Rom	1	3 semaines	non
Nouveauté	2	3 semaines	non

Abonnement bibliothèque

Type de document	Quota	Durée	Prolongation
Imprimés (livres, revues, BD, albums)	12 Dont 4 au maximum sur un même sujet	3 semaines	oui
Nouveauté	2	3 semaines	non

Abonnement CD-DVD

Type de document	Quota	Durée	Prolongation
CD	6	3 semaines	oui
DVD / VHS	4	3 semaines	non
CD Rom	1	3 semaines	non
Nouveauté	2	3 semaines	non

Aménagement d'un coin « ado » et demande de subventions

Coût de l'opération

Coût mobilier	Coût informatique
Étagères livres /CD/DVD/Revue Chauffeuses x2 Poufs x2 1 canapé 1 meuble informatique 1 tableau d'affichage Étagères et bacs BD récupérés sur mobilier existant (0 euro)	1 Téléviseur écran plat 1 Tablette Android 1 Ipad 1 Clé Wifi 1 Répartiteur multi-casques stéréo 3 Casques audio 1 PC récupéré et reconditionné par service informatique (0 euro)
3 400 euros TTC	1 100 euros TTC
4 500 euros TTC	

Budget prévisionnel

Dépenses en euros Enveloppe votée au budget CDC 2015		Recettes en euros
Mise en place de l'espace Ados 4 500 euros TTC	4 500 euros TTC	Subvention du Conseil départemental 79 1 875 euros (50 % du montant hors taxes)

Délibération n° D2015-0111

- Considérant les crédits inscrits au budget 2015,
- Considérant le projet d'aménager un coin « ado » à la médiathèque de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire

- Valide le projet d'aménagement d'un coin « ado » à la médiathèque tel que décrit ci-dessus
- Valide le budget prévisionnel décrit ci-dessus
- Sollicite l'aide du Conseil départemental à hauteur de 50 % du montant hors taxes du projet

- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.
Avant d'aborder le point suivant, M. Le Président propose de voir le point des questions diverses sur le multiservice de Boussais et de finir la séance sur le point concernant la loi NOTRe et le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, ce qui est accepté par l'ensemble des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

☞ **Multiservices de Boussais**

Délibération n° D2015-112

- Vu le bail commercial signé entre M. et Mme GIVELET et la Communauté de Communes de l'Airvaudais le 8 janvier 2008 pour le multiservice de BOUSSAIS
- Vu la clause concernant la cession du bail
- Considérant que les bailleurs actuels M. et Mme GIVELET souhaitent céder leur bail à M. et Mme LUMINEAU

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la reprise du bail commercial en cours pour le multiservices de BOUSSAIS.

LOI NOTRe

☞ **Avis du Conseil Communautaire sur le SDCI**

Délibération n° D2015-113

- Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) présenté en Commission Départementale de Coopération Intercommunale des Deux-Sèvres (CDCI), le lundi 12 octobre 2015, prévoyant le statu quo pour la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet au 1^{er} janvier 2017,
- Considérant que le territoire conservé n'a pas bénéficié, de la part des services préfectoraux, de la même analyse que celle qui a conduit à l'évolution de la carte intercommunale de certains territoires deux-sévriens ; l'argumentaire avancé pour la fusion des trois Communautés de communes du Sud Gâtine et des quatre Communautés de communes du Mellois aurait pu être appliqué à notre territoire (cohérence territoriale autour d'un SCoT et du PETR de Gâtine faisant suite au Pays, consolidation des territoires de projets, renforcement des solidarités financières, proposition de périmètres cohérents conformes à l'histoire, mise en place de structures suffisamment robustes pour offrir des services publics de qualité...)
- Considérant que le territoire conservé, doté de 7 003 habitants seulement (population municipale au 1^{er} janvier 2015), voit son avenir compromis, faute de vision à long terme
- Considérant les contraintes budgétaires actuelles émanant de la fusion en 2014 de la Communauté de Communes de l'Airvaudais, de la Communauté de Communes du Val du Thouet, du Syndicat Auralis et du Syndicat de la Chevalerie du Thouet
- Considérant que le projet de statu quo n'a reçu le soutien d'aucun conseil municipal du territoire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet en amont de la CDCI
- Considérant la délibération du 28 juillet 2015 de la Commune de Saint-Loup-Lamairé souhaitant son rattachement à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
- Considérant les échanges engagés avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine afin de former un nouvel ensemble pertinent

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet décide

- ✓ **De refuser le projet de périmètre proposé par le SDCI,**
- ✓ **De proposer la fusion de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.**

Délibération n° D2015-114

- Vu la délibération D2015-113 en date du 27 octobre 2015 de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet rejetant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI),
- Considérant le souhait d'offrir aux habitants du territoire de la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet un avenir serein dans un ensemble cohérent, connu et apprécié
- Considérant la force des liens qu'ont su tisser ensemble le Pays de Gâtine et la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet
- Considérant l'attractivité d'un patrimoine naturel commun (paysages bocagers sur une grande partie de l'Airvaudais et l'ensemble du Val du Thouet) et d'un environnement de qualité auxquels sont

particulièrement attachés les habitants de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et de la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet

- Considérant la cohésion géographique, économique, culturelle et sociale entre la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet
- Considérant l'accompagnement et le soutien culturel effectués par le Comité d'Aménagement Rural et Urbain de la Gâtine (CARUG) depuis plusieurs dizaines d'années (équipements et manifestations) sur notre territoire de l'Airvaudais-Val du Thouet, fondateur de cette association avec six autres anciens cantons de Gâtine
- Considérant le travail effectué au bénéfice de la culture (mise en réseau des bibliothèques et médiathèques) et du patrimoine dans le cadre de sa préservation et de sa valorisation par le Pays de Gâtine
- Considérant l'ancrage auprès des habitants des trois Centres Socio-Culturels de Gâtine (CSC de l'Airvaudais et du Val du Thouet, du Val d'Egray et du Pays Ménigoutais) et leur travail en réseau pour une meilleure efficacité
- Considérant l'existence de l'école de musique des ex-cantons d'Airvault, Saint-Loup-Lamairé et Thénézay
- Considérant l'organisation touristique mise en place autour des offices de pôle dans le département des Deux-Sèvres et le rattachement de l'office de tourisme de la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet à celui de Gâtine (Tourisme en Gâtine)
- Considérant le siège de la Chevalerie du Thouet (service de la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet en matière de développement touristique en lien notamment avec le site du Cébron) situé à la Guinière d'Aubigny dans le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine
- Considérant les zones géographiques de rattachement des lycées généraux publics des Deux-Sèvres incluant l'ensemble des Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet sur le lycée E. Pérochon de Parthenay et une partie seulement sur le lycée J. Moulin de Thouars
- Considérant l'orientation géographique des élèves du collège public Voltaire d'Airvault en fin de 3^e se répartissant ainsi : sur 59 élèves orientés à la fin de l'année 2015, 26 sont allés à Parthenay (Lycée E. Pérochon), 12 à Thouars, 5 à Bressuire et 16 dans des établissements spécifiques ou éloignés
- Considérant notre implication au sein de la Gâtine en matière de services à la personne et plus particulièrement dans le domaine de la santé (Contrat local de santé du Pays de Gâtine – Projet de santé Airvault - Saint-Loup-Lamairé reconnu par l'ARS – Construction de la maison de santé de la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet située à Saint-Loup-Lamairé...)
- Considérant notre engagement au sein de la Gâtine dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse et la construction d'une Résidence Habitat Jeunes (RHJ) à Airvault en collaboration avec l'association un Toit en Gâtine de Parthenay
- Considérant le périmètre d'intervention de l'Association Intermédiaire de Réinsertion (AIR) sur les territoires des Communautés de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet et de Parthenay-Gâtine
- Considérant notre travail en partenariat avec le CLIC de Gâtine au bénéfice des personnes âgées et handicapées et la création - à la même échéance (1^{er} janvier 2016) que celle de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine - d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) au sein de la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet
- Considérant notre mode de collecte des ordures ménagères par un prestataire privé identique à celui de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine
- Considérant l'organisation de la gendarmerie au sein d'un groupement de brigades Airvault, Saint-Loup-Lamairé et Thénézay, rattaché au commandement de gendarmerie de Parthenay
- Considérant l'organisation de la trésorerie Airvault-Vallée du Thouet intervenant sur les anciens cantons d'Airvault, Saint-Loup-Lamairé et Thénézay
- Considérant les aides apportées par l'ingénierie efficace et sans faille du Pays de Gâtine à la réalisation de projets communaux et communautaires renforçant une véritable solidarité territoriale
- Considérant l'organisation par le Pays de Gâtine de marchés groupés (mutualisation) en faveur des Communes et Intercommunalités dans le cadre d'études comme le PAVE, les ERP et les zones humides afin d'en réduire les coûts et bénéficier des meilleurs financements (Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau...)
- Considérant l'efficacité du Pays de Gâtine à rechercher des financements européens ou autres au bénéfice des projets de développement du territoire
- Considérant le périmètre du Pays de Gâtine comme pertinent, l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet a choisi de participer à l'élaboration et à la validation du SCoT l'intégrant
- Considérant le rattachement de la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet à l'arrondissement de Parthenay

- Considérant les échanges engagés entre la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en vue d'un processus de fusion

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet décide

- ✓ **De solliciter la révision du SDCI permettant la fusion des intercommunalités de l'Airvaudais-Val du Thouet et de Parthenay-Gâtine**
- ✓ **De déposer un amendement en ce sens auprès de la CDCI.**

A Airvault le 29 octobre 2015

PV sommaire affiché le

Le Président,
Olivier FOUILLET.